Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300946-20250715-2025-07D11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2025
Publication : 01/08/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 06

Date de la convocation :
08/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D11 – Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter pour la rentrée scolaire 2025/2026 un nouvel Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM en place et propose :

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le grade d'ATSEM Principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures 19 hebdomadaires (temps de travail annualisé).
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (le recours à un agent contractuel étant justifié pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants en application de l'article L.332-8-3° du code précité).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *Approuve la création du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le maire
Christophe RAMBAUD

MAIRIE de CREST-VOLAND * SAVOIE *